

---

*Délibération 7 : Subvention EOLLIS*

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 17 mars 2025, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Fabrice CARY, Pascal SERGENT**

Absents excusés :

**Cathy BRAZAO, qui donne procuration Mme Béatrice ABERGIL**

Absents :

**Audeline HOGUET**

**Elodie CAZIER**

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	1	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).

Tel est le cas de l'association suivante :

**EOLLIS (Ensemble Organisons du Lien pour Lutter contre l'isolement et promouvoir la Santé) :**

Ce réseau de Santé gériatrique et de soins palliatifs, lutte contre l'isolement et promeut la santé. La demande de subvention est renouvelée à raison de 0,30 €/habitant.

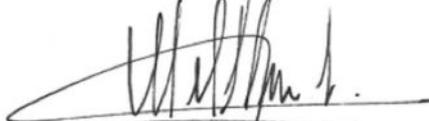
Monsieur le Maire propose que soit versée la somme de 423.90 € à cette association.

Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, les membres présents,  
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance

  
**Maxence WILLEMS**

Le Maire,

  
**André-Luc DUBOIS**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/03/2025 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.